

Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du jeudi 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 6

Sont présents : David HILAIRE, Isabelle DESCLOU, Anita REICHERT, Alain JOLY, Alain BAROIS, Maxime CHARRIE

Votants : 8

Représentés : Marina LACOMBE, Estelle SEGUI

Excuses : Didier BERNARDI

Absents : Stanislas GONZALEZ

Secrétaire de séance : Anita REICHERT

Ordre du jour:

- Approbation de la proposition de procès verbal de la réunion du 12 avril 2023
- Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par ORANGE pour 2023.
- Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par ENEDIS pour 2023.
- Vote des taux de la taxe d'aménagement communale applicable à compter du 1er janvier 2024
- Convention APL pour le logement sis à "Montguyard"
- Devis abattage séquoia géant dans le bourg de Serres
- Convention avec l'ATD24 pour l'assistance technique au fonctionnement du système d'assainissement collectif
- Travaux à valider aux gîtes.
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

La proposition de procès verbal de la séance du 12 avril 2023 est approuvée à l'unanimité. Il sera consultable sur le site internet de la commune dans les 8 jours qui suivent son approbation.

Objet: REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE POUR 2023 - DE 2023 019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

A ce titre, le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications, soit:

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain (3.290 kms)
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien (7.433 kms)
- 31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (0 m²)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- d'appliquer les tarifs maxima prévus pour l'année 2023,
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance pour un montant total de 620.00 €uros.

Objet: REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS POUR 2023 - DE 2023 020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est calculé en tenant compte du seuil de la population au dernier recensement.

Ainsi, conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS s'élève à 234.00 €uros pour l'année 2023.

Revalorisation pour 2023 selon un coefficient de 1.5309.

RODP électricité = 153 (somme forfaitaire) x 1.5309 = 234.22 , arrondi à 234 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide, à l'unanimité:

- d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS,
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance pour un montant de 234.00 Euros.

Objet: DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE - DE 2023 021

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal, en date du 19 novembre 2021, fixant les taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Serres et Montguyard.

Cette décision était applicable à compter du 1er janvier 2022, renouvelable une fois.

Il convient donc de délibérer de nouveau pour une application à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive;

Vu le décret n° 2022-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- de fixer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1.5 %** (choix de 1% à 5%).
- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **6 %** sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe:
 - **SECTEUR "Montguyard Sud" : parcelle cadastrée section ZB n°89**
 - **SECTEUR "le Pré de la Mouthe" : parcelles cadastrées section ZC n° 169; 181 (issue de la 174); 182 (issue de la 176); 183 et 184 (issues de la 177); 185 et 186 (issues de la 179).**
- de ne pas mettre en place d'exonérations totales ou partielles.
- de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information.

Cette décision sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date d'approbation.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante, soit à partir du 01/01/2024.

La présente délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Objet: CONVENTION APL POUR LE LOGEMENT SIS A MONTGUYARD

Ce point sera reporté à une date ultérieure.

Objet: DEVIS ABATTAGE SEQUOIA GEANT DANS LE BOURG - DE 2023 022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le séquoïa géant situé dans le Bourg de Serres, est en très mauvais état, et menace de tomber sur la voie publique ou parcelles privées voisines.

Un devis a été fourni par l'entreprise EURL L'ARBRE ET LA MANIERE, dont le montant s'élève à 800.00 € H.T.

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Accepte le devis de l'entreprise EURL L'ARBRE ET LA MANIERE pour un montant de 800.00 e H.T.
- Charge Monsieur le Maire de signer ledit devis et de faire procéder à l'abattage de l'arbre en question.

Objet: ATD24 - SERVICE SATESE : CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE 2023 023

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le décret du 14 juin 2019 donne la possibilité aux Départements de mettre à disposition des collectivités qui y sont éligibles, une assistance technique dans plusieurs domaines, dont ceux de l'assainissement et de la ressource en eau. L'assistance technique, dans le domaine de l'assainissement collectif, a été déléguée à l'ATD depuis le 1er janvier 2014, en rattachant le SATESE à l'ATD. Le cadre d'intervention de l'ATD ne se limite pas aux collectivités éligibles, mais à toute entité (commune, communauté de communes, etc...), dès lors que cette dernière adhère au service.

Dans le cadre du projet de création d'un réseau d'assainissement collectif dans le bourg de Serres, projet qui arrive à son terme, il est nécessaire de signer une convention avec l'ATD24.

La convention a pour objectifs :

- d'aider les collectivités à répondre aux obligations réglementaires en matière de mesures d'autosurveillance,
- d'apporter une assistance au fonctionnement et suivi des installations, afin de maintenir les performances de traitement,
- de concourir à la réalisation de certains documents réglementaires,
- d'organiser des formations à destination des élus en charge des politiques de l'eau, ainsi que des agents en charge de l'exploitation.

Monsieur le Maire donne lecture des articles du projet de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Accepte la convention de l'ATD24 service SATESE, portant assistance technique au fonctionnement du système d'assainissement collectif - suivi, mesures et conseils, tel qu'elle a été présentée.
- Accepte de verser annuellement une contribution de 1.20 H.T. par habitant à partir de 2024 (l'accompagnement 2023 n'étant pas facturé), suivant la base de calcul de l'habitant DGF actualisé,
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention, établie pour une durée de deux ans, et prenant effet au 1er janvier 2024.

Une nouvelle réunion sera organisée pour établir un règlement et une nouvelle tarification, lorsque le point aura été fait avec ADVICE INGENIERIE et l'ensemble des intervenants.

Objet: PARC DES GITES: 2EME TRANCHE DE TRAVAUX ET D'AMENAGEMENT - DE 2023 024

Monsieur Alain JOLY, adjoint au Maire, en charge du suivi des gîtes (gestion location, aménagement, travaux), informe les membres de l'assemblée que la 1ère tranche de travaux d'aménagement du parc est terminée, et qu'il serait nécessaire de prévoir et de valider en réunion du conseil, les travaux restant à réaliser dans le cadre de la 2ème tranche.

Il rappelle que la subvention au titre de la DETR a été accordée pour un montant de 6 178.97 € pour un montant total prévisionnel de travaux H.T. qui s'élève à 20 596.58 €.

Il demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur les travaux restant à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- valide les travaux et aménagements suivants comme restant à réaliser:
 - un kiosque
 - des plantations d'arbres ainsi qu'une haie séparative
 - un abri de jardin pour le grand gîte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE